



BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES

Plan d'action de développement durable 2020-2021



Le contenu de cette publication a été rédigé par le Bureau des enquêtes indépendantes en conformité avec l'article 15 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8-8.1.1).

Dans le présent document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN Version électronique : 978-2-550-86295-6

Gouvernement du Québec, mars 2020

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

bei.gouv.qc.ca

Table des matières

Avant-propos	4
Message du directeur	5
Le Bureau des enquêtes indépendantes	6
Mission	
Valeurs	
Le BEI enquête partout au Québec	
Le développement durable au BEI	8
Orientation 1	9
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	
Orientation 4	17
Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	
Orientation 5	19
Améliorer par la prévention la santé de la population	
Annexe 1	21
Objectifs de la stratégie gouvernementale non retenus dans le plan d'action de développement durable 2020-2021 du BEI	

Avant-propos

Le Plan d'action de développement durable 2020-2021 du Bureau des enquêtes indépendantes vise à contribuer à la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (la Stratégie) et à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs. Il répond aux exigences de la *Loi sur le développement durable* (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1), qui demande aux ministères et aux organismes assujettis d'indiquer dans un document public les objectifs retenus et les actions qu'ils prévoient réaliser pour les atteindre.

Message du directeur

Je vous présente le premier plan d'action de développement durable du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) qui couvre l'exercice 2020-2021. Il traduit notre volonté de participer de façon active à la démarche gouvernementale tout en contribuant à l'effort collectif pour une économie verte et responsable.

La préoccupation environnementale doit s'inscrire dans la culture du BEI. C'est par une approche de sensibilisation à l'interne et par l'intégration des pratiques de gestion écoresponsable dans l'ensemble de ses activités qu'il respectera ses engagements en matière de développement durable.

Trois orientations de la stratégie gouvernementale ont été retenues. Il s'agit de l'orientation 1 laquelle vise à renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique, de l'orientation 4, visant à favoriser l'inclusion sociale et la réduction des inégalités sociales et économiques de même que l'orientation 5 qui vise à améliorer par la prévention la santé de la population.

C'est avec enthousiasme que toute l'équipe du BEI s'est engagée à mettre en œuvre le présent plan d'action et à atteindre les cibles qui y figurent.

Le directeur,

M^e Pierre Goulet

Le Bureau des enquêtes indépendantes

Créé le 9 mai 2013 par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*, le BEI est entré en activité le 27 juin 2016. Corps de police spécialisé, le BEI relève de la ministre de la Sécurité publique. Son effectif totalisait 58 personnes en 2019-2020 et se répartissait ainsi : une équipe composée de personnel administratif, une équipe composée d'enquêteurs affectés aux enquêtes indépendantes et une autre aux enquêtes relatives aux allégations d'infractions criminelles.

Mission

Le BEI a pour mission de mener des enquêtes sur l'ensemble du territoire québécois.

Ainsi, il enquête lorsqu'une personne, autre qu'un policier en service, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.

Également, il enquête toute allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier en service et traite les allégations de nature criminelle visant des policiers dans tous les cas où la victime ou le plaignant est membre des Premières Nations ou Inuit.

Il peut, de plus, être chargé par la ministre de la Sécurité publique d'enquêter toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou un constable spécial et, dans des cas exceptionnels, être chargé d'enquêter sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

Valeurs

Les trois valeurs fondamentales du BEI sont l'**impartialité**, l'**intégrité** et la **rigueur**. Elles constituent l'assise de sa philosophie et guident l'ensemble de ses actions.

Le BEI enquête partout au Québec

Faire des enquêtes policières dans toutes les régions du Québec exige du personnel du BEI qu'il se déplace sur l'ensemble du territoire. Lorsqu'une enquête indépendante est déclenchée, une équipe d'enquêteurs est aussitôt déployée sur les lieux de l'événement. Le travail d'enquête qui permettra ultimement de faire la lumière sur l'événement, doit débiter par l'examen des scènes, les rencontres avec les sujets impliqués et leur famille, celles avec les citoyens témoins, celles avec les policiers témoins ainsi que les policiers impliqués.

Il en va de même pour les enquêtes sur les allégations d'infraction criminelle. Les enquêteurs ont le devoir de rencontrer les plaignants et les victimes et se déplacent partout au Québec, notamment pour recueillir leurs témoignages.

Lorsqu'elle est terminée, chaque enquête mène à la rédaction d'un rapport complet qui sera remis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). C'est à la lumière de ce rapport que ce dernier prendra la décision de porter des accusations ou non contre le ou les policiers impliqués dans les événements et les allégations enquêtés. Dans le cadre d'une enquête indépendante, le BEI remettra aussi son rapport au Bureau du coroner lorsque le civil impliqué est décédé.

Le développement durable au BEI

Afin de définir sa participation à la Stratégie, le BEI a choisi de former un comité sur le développement durable. Ce comité a pour mandat de mener une réflexion afin de proposer des activités structurantes pouvant être réalisées dans le respect de la mission et des ressources humaines, matérielles et financières du BEI. Ce comité est composé de représentants de la direction, de son personnel enquêteur de même que de son personnel administratif.

Cette démarche se veut participative et mise sur des échanges constructifs permettant de tenir compte des réalités propres à la mission du BEI. Ce lieu est aussi propice à définir des façons de faire qui visent l'amélioration des processus organisationnels dans une perspective plus respectueuse des ressources environnementales. Repenser les modes d'intervention du BEI avec un souci de durabilité, dans le respect de chaque personne concernée par une enquête sous sa responsabilité et en conformité avec ses obligations réglementaires, résume l'engagement des membres du comité sur le développement durable du BEI.

Doter le BEI d'un plan d'action pour l'exercice 2020-2021 constituait le premier mandat du comité. Trois des huit orientations de la stratégie gouvernementale ont été retenues. Elles sont soutenues par 16 actions que l'organisme s'engage à réaliser.

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

1.1.1 Réalisation d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

Action 1 : Mettre en place une gestion électronique documentaire* pour les enquêtes

Le BEI doit gérer un nombre substantiel de documents liés à la production de ses rapports d'enquête. Chaque dossier est constitué de plusieurs pièces qui permettent de faire la lumière sur les événements enquêtés. Mettre en place une gestion électronique documentaire* pour les enquêtes, de manière à réduire significativement l'impression des documents afférents à chacune, constitue un geste écoresponsable de ses opérations courantes.

*Sous réserve de la capacité du ministère de la Justice de permettre l'utilisation de documents numériques à la Cour.

► Indicateur :

- › Proportion des rapports d'enquête rédigés conformément à la gestion électronique documentaire instaurée au BEI

► Cible

- › Au 31 mars 2021, 100 % des rapports réalisés conformément à la gestion électronique documentaire pour les enquêtes

Action 2 : Réduire la consommation de papier

Le BEI est interpellé par la consommation de papier générée dans le cadre de ses activités et entend mettre en place des façons de faire pour la réduire.

► Indicateurs :

- › Proportion des postes de travail des employés programmés par défaut pour imprimer en mode recto-verso et en noir et blanc
- › Proportion des employés qui consultent leurs bulletins de paie et leurs comptes de dépenses par voie électronique
- › Proportion des employés ayant adhéré au dépôt direct pour le salaire et les remboursements des comptes de dépenses

► Cibles :

- › 100% des postes de travail programmés d'ici le 31 mars 2021
- › 95% des employés d'ici le 31 mars 2021
- › 95% des employés d'ici le 31 mars 2021

Action 3 : Implantation d'une voûte électronique* documentaire pour les enquêtes

L'implantation d'une voûte électronique documentaire pour les enquêtes aura aussi un impact majeur sur la gestion des ressources matérielles puisque qu'elle permettra au BEI de diminuer l'utilisation de supports informatiques (CD, clés USB) pour ses dossiers d'enquête par la mise en place d'une voûte électronique hautement sécurisée.

*Le BEI entend mettre de l'avant ce projet en interpellant la Direction des technologies de l'information qui lui fournit les services et le soutien technologique.

► Indicateur :

- › Production d'une étude de faisabilité quant à l'implantation d'une voûte électronique hautement sécurisée

► Cible :

- › Étude remise au directeur d'ici le 31 mars 2021

1.1.2 Réduction de 9 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010

Action 4 : Produire un bilan des gaz à effet de serre (GES) du parc de véhicules du BEI

Chaque enquête (indépendante ou criminelle) prise en charge par le BEI génère des déplacements. Il est impossible de prévoir le nombre d'enquêtes annuelles, ni de savoir dans quelle région du Québec les déplacements auront lieu. Pour chaque enquête, en plus du déploiement initial lors du déclenchement dans le cadre d'une enquête indépendante, de nombreux autres déplacements sont incontournables.

Le BEI souhaite réduire le pourcentage de gaz à effet de serre produit par les véhicules de sa flotte. Pour ce faire, il entend d'abord faire l'évaluation des émissions de GES produits sur une période d'une année, afin d'établir son année de référence.

► Indicateur

- › Proportion des véhicules du BEI dont les émissions sont suivies mensuellement pour l'année 2020-2021

► Cible

- › 100 % des véhicules suivis mensuellement au 31 mars 2021

Action 5 : Acquérir des véhicules hybrides rechargeables et électriques

Le BEI est aussi appelé à prendre en charge plusieurs enquêtes chaque année et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. Ses enquêteurs sont tenus de s'y déplacer pour mener leurs enquêtes. Actuellement, le BEI dispose d'une flotte de véhicules à essence. Il souhaite cependant considérer l'acquisition de véhicules hybrides rechargeables et électriques pour contribuer à la réduction des émissions de GES produits.

► Indicateur

- › Produire une analyse de faisabilité relativement à l'acquisition de véhicules hybrides rechargeables et électriques

► Cible

- › Dépôt de l'analyse au directeur d'ici le 31 mars 2021

1.1.3 Réalisation d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation des modes de transports collectifs et actifs par les employés

Action 6 : Augmenter l'utilisation de la visioconférence

Compte tenu des nombreux déplacements liés à son mandat dans l'ensemble des régions du Québec et particulièrement dans les régions éloignées, dont le Nord du Québec, le BEI souhaite accroître l'utilisation de moyens de communication visant une diminution des déplacements comme la visioconférence. Certaines rencontres professionnelles et formations à distance pourraient être tenues par l'entremise de ce moyen.

► **Indicateurs**

- › Élaboration d'un guide d'utilisation
- › Nombre de régions administratives pour lesquelles un répertoire des lieux où la tenue de visioconférences est possible sera produit.

► **Cibles**

- › Guide élaboré d'ici le 31 mars 2021
- › Cinq régions administratives d'ici le 31 mars 2021

Action 7 : Mieux connaître les déplacements domicile-travail et sensibiliser les employés

Le Bureau des enquêtes indépendantes est situé à Longueuil, en Montérégie et ses employés résident dans un rayon de 90 kilomètres. Le covoiturage et l'utilisation du transport collectif ayant des incidences positives sur la réduction d'émission de gaz à effet de serre, le BEI s'intéresse donc aux habitudes de transport de son personnel et aux incitatifs à cet effet.

► **Indicateur**

- › Proportion des employés qui ont rempli le sondage sur les déplacements domicile-travail

► **Cible**

- › 95% des employés d'ici le 31 mars 2021

Action 8 : Réalisation d'un projet-pilote de télétravail

Dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation d'un véhicule personnel pour se déplacer au travail doit être considérée. Le télétravail est souvent vu non seulement comme une solution aux problèmes de congestion, mais comme une mesure permettant de réduire la pollution qu'entraîne l'usage d'un véhicule. Il peut donc s'inscrire dans une démarche de développement durable, permettant de substituer un moyen de communication et de reddition de compte aux déplacements. Le BEI souhaite considérer cette approche, dans la mesure où celle-ci est encadrée. Le BEI entend mettre en place un projet-pilote de 6 mois pour les enquêteurs affectés aux enquêtes indépendantes. Des attentes significatives et la gestion par résultats permettront de démontrer l'efficacité de la mesure.

► Indicateur

- › Date du dépôt d'un rapport d'évaluation du projet pilote

► Cible

- › Rapport d'évaluation du projet-pilote déposé avant le 31 mars 2021

1.1.7 La réalisation de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables

Action 9 : Augmenter l'utilisation de fibres recyclées dans le matériel de communication

Le BEI produit du matériel de communication, notamment dans le but de sensibiliser et d'informer les familles des personnes impliquées dans les événements ayant mené à des enquêtes indépendantes, dans le but d'informer les Premières Nations et les Inuits à son mandat en matière d'allégations criminelles et pour répondre à ses obligations en ce qui a trait à la gestion par résultats découlant de la *Loi sur l'administration publique*. Il a le souci de faire produire sa documentation afin qu'elle soit accessible de façon électronique. Si des impressions sont jugées utiles, le matériel sera imprimé uniquement dans les quantités nécessaires sur du papier contenant le maximum de fibres recyclées.

► Indicateur

- › Proportion des produits de communication imprimés sur du papier contenant un minimum de 50 % de fibres recyclées post-consommation au 31 mars 2021

► Cible

- › 100% des produits de communication

1.1.8 D'ici 2020 l'intégration de considérations dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable

Action 10 : Élaboration d'un politique d'acquisition écoresponsable

Dans le cadre de son mandat, le BEI attribue des contrats de services professionnels et fait l'acquisition de ressources matérielles. Lors de l'exercice 2018-2019, de la totalité des acquisitions faites par le BEI, seulement 10% étaient écoresponsables. La considération de l'octroi de ces contrats à des entreprises qui sont engagées dans une démarche écoresponsable et le fait de privilégier le choix de ressources matérielles écoresponsables constituent une assise solide sur laquelle appuyer notre démarche en matière de développement durable. Lorsqu'il se sera doté d'une politique en cette matière, les employés responsables des acquisitions recevront une formation pour appliquer la politique.

► **Indicateurs**

- › Date de dépôt d'une politique d'acquisition écoresponsable
- › Proportion des employés responsables des acquisitions ayant suivi une formation sur les acquisitions écoresponsables

► **Cibles**

- › Politique déposée avant le 31 mars 2021
- › 100% des employés responsables des acquisitions formés au 31 mars 2021

1.1.9 L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les M/O

Action 11 : Augmenter les acquisitions écoresponsables

Le BEI mettra en pratique sa politique en matière d'acquisitions écoresponsables dès 2020.

► **Indicateur**

- › Taux d'augmentation des acquisitions écoresponsables par rapport à l'exercice 2018-2019.

► **Cible**

- › Augmenter à 25% les acquisitions faites de façon écoresponsable par le BEI au 31 mars 2021.

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

Action 12 : Se doter d'une directive sur la prise en compte des principes de développement durable

Chaque processus décisionnel devrait être basé sur l'analyse et la prise en compte des principes de développement durable. Une directive du BEI permettra d'encourager cet exercice.

► Indicateur

- › Date de l'adoption de la directive sur la prise en compte des principes de développement durable

► Cible

- › Adoption de la directive avant le 31 mars 2021

Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 13 : Offrir de la formation sur le développement durable

Chaque employé du BEI doit prendre part à l'effort de l'organisation pour le développement durable. Puisque des habitudes écoresponsables sont attendues du personnel en cette matière, le BEI entend le sensibiliser et l'informer de manière proactive au moment de la mise en œuvre du plan d'action et tout au long de l'année. À cet effet, la rédaction d'un guide d'information permettant d'orienter et de soutenir des habitudes écoresponsables est prévue.

► Indicateurs

- › Proportion des employés ayant suivi au moins une formation sur un des enjeux de développement durable
- › Proportion des employés ayant participé à au moins 1 activité de sensibilisation aux enjeux de développement durable

► Cibles

- › 95% des employés ont suivi une formation sur un enjeu du développement durable au 31 mars 2021
- › 75% des employés ont participé à au moins 1 activité de sensibilisation au 31 mars 2021

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 14 : Encourager la participation à la vie culturelle du milieu

Le BEI est sensible au développement de la culture et encourage l'accès et la participation de son personnel à la vie culturelle qu'il reconnaît comme un levier de développement durable.

► **Indicateurs**

- › Proportion des employés ayant reçu de l'information sur les Journées de la culture
- › Taux de participation à une activité culturelle organisée en collaboration avec le Club social du BEI
- › Date de production d'une analyse de faisabilité sur la location d'œuvres d'artistes émergents

► **Cibles**

- › 100 % des employés avant le 27 septembre 2020
- › 50 % de participation des employés membres du Club social du BEI au 31 mars 2021
- › Dépôt de l'analyse avant le 31 mars 2021.



Orientation 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.2

Appuyer les activités des organismes communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action 15 : Appuyer les interventions d'organismes communautaires desservant une clientèle composée de membres issus des Premières Nations et des Inuits

Dans le cadre de la mission du BEI, le mandat de son agent de liaison autochtone est de soutenir les interventions de nature sociale effectuées par des organismes communautaires desservant une clientèle composée de membres issus des Premières Nations et des Inuits (notamment, en ce qui a trait à l'exercice de leurs droits et l'accès à la justice).

Dans le respect de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, le recours à des interprètes et traducteurs du français vers l'Inuktitut de même que l'adaptation en anglais et en Inuktitut de certains outils de communication officiels imprimés et électroniques constitue une étape pour une meilleure accessibilité aux services offerts par le BEI.

De plus, l'accessibilité et la distribution de ce matériel de communication ainsi que la tenue de rencontres et d'activités de communication portant sur la mission et le rôle du BEI (ex. : allocution, conférence, présentation, etc.) en partenariat avec différents groupes communautaires, facilite la compréhension de notre mandat et la mise en place d'éventuelles opérations d'enquêtes dans les communautés autochtones.

Le BEI appuie également certains organismes communautaires en recourant à leurs services de traducteurs et d'interprètes, notamment lors de rencontres de civils dans le cadre des activités d'enquête.

► **Indicateurs**

- › Nombre d'organismes assurant la liaison avec les communautés autochtones rejoins par le BEI
- › Nombre de traducteurs et d'interprètes sollicités par le BEI pour faciliter les communications avec les membres d'une communauté autochtone concernée lors d'une enquête.

► **Cibles**

- › 10 organismes rejoins d'ici au 31 mars 2021
- › 5 traducteurs et interprètes sollicités d'ici au 31 mars 2021

Orientation 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action 16 : Améliorer le sentiment de sécurité de la population dans le cadre des enquêtes du BEI

À titre de corps de police spécialisé, le BEI fait la lumière sur des événements impliquant des citoyens et des policiers. Ces événements sont initiés dans des contextes larges et diversifiés et peuvent mettre en évidence des enjeux de la société québécoise actuelle. Dans cette optique, et tel que prévu à l'article 289.26 de la *Loi sur la police*, le Bureau peut, en tout temps, émettre des avis écrits ou faire des recommandations écrites à la ministre de la Sécurité publique sur tout sujet qu'il juge approprié et qui est en lien avec la réalisation de sa mission.

De plus, lorsqu'un civil décède lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police, le BEI remet son rapport d'enquête au Bureau du coroner dont le mandat découle de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*. Ce rapport constitue une enquête de faits utile au coroner, officier public qui a compétence à l'égard de tout décès survenu au Québec et qui, s'il y a lieu, peut faire, à l'occasion d'une investigation ou d'une enquête publique, toute recommandation visant une meilleure protection de la vie humaine.

Dès qu'il est saisi d'une enquête sur un événement où une personne est gravement blessée ou est décédée à la suite d'une intervention policière, le BEI entre rapidement en communication avec un de ses proches. L'enquêteur principal au dossier ou un enquêteur désigné à cette fin reste en contact avec celui-ci pendant tout le déroulement de l'enquête. Il pourra lui donner de l'information sur les étapes de l'enquête, favorisant ainsi une meilleure compréhension de l'événement, tout en respectant le caractère sensible des informations qu'il peut transmettre afin que leur divulgation ne puisse nuire à l'enquête. Le cas échéant, il pourra l'orienter vers des ressources pouvant le soutenir dans les circonstances. Le BEI offre, par l'entremise de partenaires, des services de suivi et de soutien aux familles éprouvées.

De même, il s'assure que les policiers impliqués dans les enquêtes indépendantes sont informés sur le moment du dépôt du rapport au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et de l'annonce de la décision du DPCP juste avant qu'elle ne soit rendue publique, tout comme le fait le BEI auprès des familles des personnes impliquées.

Enfin, le BEI déploie des efforts constants pour assurer des communications efficaces et respectueuses auprès des membres des communautés autochtones. Le rôle de l'agent de liaison autochtone du BEI a notamment pour but de faciliter les relations entre les Premières Nations et les Inuits et les enquêteurs du BEI.

Faire toute la lumière sur un événement ou une allégation constitue une tâche délicate pour le BEI. Bien que différentes par leur nature et par leur complexité, les enquêtes effectuées par le Bureau des enquêtes indépendantes répondent toutes aux mêmes exigences de professionnalisme et de rigueur basées sur l'application de règles légales formelles et cohérentes.

Le BEI s'applique à constituer des rapports d'enquête de qualité, solidement documentés, impartiaux et exhaustifs. Dans tous les cas, le BEI s'engage dans des échanges empathiques et bienveillants auprès de tous ses interlocuteurs.

► **Indicateurs**

- › Taux de rapports d'enquête indépendante remis au DPCP dans un délai de 9 mois à la suite de la prise en charge des enquêtes
- › Proportion des familles ayant été contactées par un enquêteur du BEI pour assurer un suivi concernant le déroulement de l'enquête dans laquelle un proche est impliqué

► **Cibles**

- › 70 % des rapports d'enquêtes indépendantes prises en charge en 2020-2021 sont remis au DPCP dans un délai de 9 mois ou moins
- › 100 % des civils impliqués dans une enquête indépendante du BEI ou un membre désigné de leur famille sont suivis par un enquêteur désigné.

Annexe 1

Objectifs de la stratégie gouvernementale non retenus dans le plan d'action de développement durable 2020-2021 du BEI

Le Bureau des enquêtes indépendantes, compte tenu de sa mission, de son mandat, de ses compétences et des ressources dont il dispose ne peut contribuer aux champs d'activités visés par les objectifs qui suivent. De ce fait, ces derniers n'ont pas été retenus dans le présent plan.

Orientation 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Orientation 2

Développer une économie prospère d'une façon durable

Objectif 2.1

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2

Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.4

Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables



Orientation 3

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société



Orientation 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes plus vulnérables

Objectif 4.3

Appuyer et promouvoir le développement des mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés



Orientation 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie



Orientation 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Objectif 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels



Orientation 7

Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Objectif 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES



Orientation 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif 8.2

Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Objectif 8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

*Bureau des enquêtes
indépendantes*

Québec 